

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1274

présenté par
M. Vercamer
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article L. 1110-1-1 du code de la santé publique est ainsi modifié :

1° Après le mot : « handicapées, », la fin est ainsi rédigée : « l'annonce du handicap, le rôle des aidants et leur impact sur la santé. » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Un décret précise les modalités d'application du présent article pour chaque formation initiale et continue des professionnels de santé et du secteur médico-social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de renforcer la formation des professionnels de santé et du secteur médico-social en matière de handicap. Cette formation a été inscrite dans le code de la santé publique par la loi du 11 février 2005. Il s'agit de sensibiliser davantage les professionnels de santé et les professionnels du médico-social à cette problématique et à la prévention des signes de fragilité physique et psychique des proches aidants.